

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

L'an deux mil neuf
le 17 juillet à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, sauf :
Nelly LE NAOUR qui a donné procuration Charles DERVOET
Chantal RANNOU qui a donné procuration à Liliane DONNARD
Jean-Jacques BERTHELOT qui a donné procuration à Denis YAOUANC
Damien FRANCES qui a donné procuration à Iseult POTDEVIN-
NICOLAS
Christine CAR qui a donné procuration à Isabelle NOHAÏC

Excusée : Janice SAVAGE

Madame Iseult POTDEVIN-NICOLAS a été élue secrétaire.

OBJET :

**MODIFICATION DES
STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES
CONCARNEAU
CORNOUAILLE**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 30 avril 2009, la Communauté de Communes Concarneau Cornouaille a décidé d'entreprendre une modification de ses statuts concernant la compétence relative à l'aménagement éolien, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le même Conseil Communautaire a validé un schéma éolien établi après une étude menée par les cabinets ETD et Ateliers de l'Ile, sur la base d'une analyse complète du paysage et des conditions de faisabilités techniques en environnementales.

Suite à la validation de ce Schéma, la prochaine étape est de déposer un dossier de Zone de Développement Eolien (ZDE) auprès du Préfet.

La création d'une ZDE permettrait d'une part de maîtriser les implantations des parcs éoliens et d'autre part aux projets de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

Il est en effet nécessaire et recommandé par les services de l'Etat d'avoir une approche territoriale, à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des sites d'implantation de parcs éoliens.

Pour permettre à la 4 C de créer une ZDE, Monsieur le Président de la Communauté de Communes nous demande de bien vouloir délibérer sur la modification statutaire suivante de la communauté de communes :

La compétence actuelle intitulée « Réalisation d'un Schéma éolien » serait complétée par la compétence « Création de Zones de Développement de l'Eolien ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions,

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille formulée ci-dessus.

OBJET :

**RAPPORT SUR L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre des mesures destinées à renforcer l'information et la transparence dans la gestion des services publics, la loi du 02 février 1995 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que du service public d'assainissement collectif.

Les modalités d'application de ces dispositions ont été précisées par le décret N° 95-635 du 6 mai 1995.

A cet effet deux rapports ont été communiqués aux membres du Conseil Municipal.

Aucune observation particulière n'est formulée par les membres présents.

OBJET :

**TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire présente au Conseil le programme des travaux d'assainissement du secteur de Keryanic :

- construction d'un poste de relèvement des eaux usées
- réseau gravitaire et conduite de refoulement

Ces travaux permettront de desservir le terrain de camping, les vestiaires sportifs et la réserve foncière à vocation d'habitat.

Le montant des travaux est estimé à 116 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté,
 - autorise le maître d'œuvre à lancer la consultation des entreprises
-

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE AU
BUDGET**

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que pour rendre accessible aux élèves handicapés les classes situées aux étages de l'école élémentaire, il avait été envisagé d'installer une plateforme monte-escalier.

Compte tenu des difficultés techniques rencontrées, cette solution a du être abandonnée et il apparaît que l'acquisition d'une classe mobile permettrait de régler le problème provisoirement, sachant qu'à terme une étude

relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite devra être réalisée.

Le surcoût lié à l'acquisition d'une classe mobile est de 20 000 €, par rapport à la solution initiale, le Maire propose au Conseil de voter une somme complémentaire au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative suivante au budget :

Section d'investissement

Dépenses : programme bâtiments

Article 2313

- virement de crédit d'un montant de 12 000 € à partir du sous-programme travaux divers
- ouverture d'un crédit de 8 000 €

Recettes

Article 021

- virement de la section de fonctionnement : 8 000 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 023

- virement à la section d'investissement : 8 000 €

Recettes

Article 74121 – Dotation de solidarité rurale : 8 000 €

OBJET :

CESSION DE TERRAIN

Le Conseil Municipal,

Vu le document d'arpentage établi par Monsieur LE BIHAN, géomètre,
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 4 juin 2009

- décide de vendre à Monsieur COUCHOURON Nicolas, domicilié à Pont Minez – Elliant une parcelle de terrain de 58 m², attenante à sa propriété,
- fixe le prix de vente à 1 € le mètre carré,
- précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

OBJET :

ECHANGE ET VENTE DE TERRAIN A KERGUINOU

Le Conseil Municipal,

Vu demande de Monsieur Philippe KERGOURLAY, sollicitant la rétrocession d'un ancien chemin d'accès au village de Kerguinou,
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 18 août 2008,

Vu le document d'arpentage établi par Monsieur LE BIHAN, géomètre,
Considérant que ce chemin n'est pas ouvert à la circulation et que l'accès au village se fait par une autre voie,

Considérant que cette cession de 1 085 m² fait l'objet d'un échange avec une parcelle de 591 m² située à proximité du hameau de Kerguinou et

permettant à la commune, en cas de besoin, de réaliser une jonction avec un ancien chemin d'exploitation,

Décide ce qui suit :

- La commune cède une parcelle de 1 085 m² à Monsieur Philippe KERGOURLAY
- Monsieur Jean-Michel KERGOURLAY cède 591 m² de terrain à la commune
- Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de Monsieur Philippe KERGOURLAY
- Le prix de vente est fixé à 0,35 € du mètre carré, étant entendu que la transaction porte sur un échange, à hauteur de 591 m² et une cession à hauteur de 494 m².

OBJET :

LOCATION DU PODIUM

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- décide d'instituer un tarif de location du podium aux collectivités qui en font la demande, sachant que cette location est réservée aux communes et que le transport et la pose doivent être réalisés par leur services techniques,
- fixe le prix de la location à 150 €